

Monsieur le Préfet de Loire Atlantique
Direction de l'aménagement et de l'environnement
Bureau de l'environnement
6, quai Ceineray
B.P. 33515
44035 Nantes cedex 1

Nos réf. : 0642/ED/2009

Nantes, le 24 novembre 2009

Monsieur le Préfet,

Vous m'avez adressé pour avis le dossier de la communauté de communes du pays de Pontchâteau – Saint Gildas de Bois en vue d'autoriser l'aménagement de la zone d'activités de l'Abbaye située sur la commune de Pontchâteau.

Ce projet a pour objectif de permettre l'extension de la zone d'activité existante sur un terrain d'une superficie totale de 58.50 ha dont seuls 39.5 ha seront urbanisés sur 10 ans et ce à partir de fin 2011. L'objectif est de permettre l'accueil d'artisans, de moyennes ou de grandes entreprises. Ce projet est susceptible d'avoir des impacts sur les milieux naturels ainsi que sur la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

- Milieux naturels

Le projet présenté est très satisfaisant en matière de préservation des milieux humides et il convient de féliciter le maître d'ouvrage pour la qualité du programme. En effet le projet est élaboré sans détruire les quelque 11 ha de zones humides et 19 mares que compte le terrain. Les mesures prévues permettront d'améliorer leurs fonctionnalités et leur protection est programmée en amont de la phase de travaux.

- Eaux pluviales

Le projet intègre bien l'objectif d'un débit de fuite de 3 litres par seconde et par hectare inscrit à l'article 12 du règlement du SAGE estuaire de la Loire. Je regrette cependant qu'il ne soit pas envisagé de recourir aux techniques alternatives pour la régulation et le traitement des eaux pluviales (stockage à la parcelle, toiture réservoir, enrobé drainant et structure réservoir pour la voirie).

- Eaux usées

Le projet prévoit la création d'un réseau de collecte et le raccordement à la station d'épuration existante, la zone d'activité étant susceptible de générer à terme une pollution de l'ordre de 800 Equivalents Habitants (EH).

La note complémentaire transmise par le maître d'ouvrage suite à votre demande, démontre que les ouvrages d'épurations (réseau et station d'épuration) ne sont pas en capacité de recevoir d'effluents supplémentaires. Ainsi, le SATESE comme VEOLIA indiquent que les postes de relevage déversent des effluents en amont des ouvrages d'épuration, que la station d'épuration est en surcharge hydraulique et organique de façon récurrente et donc by passe une partie des effluents reçus.

Sur ce volet, le projet relève de la disposition QE1 du plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et l'article 6 du règlement du SAGE et plus particulièrement de son alinéa 1 – adéquation projets / capacité de traitement de l'agglomération. L'objectif de cette disposition et de cet article sont que l'urbanisation planifiée ne soit réellement autorisée que si les systèmes épuratoires permettent de traiter les effluents domestiques et industriels susceptibles d'y être nouvellement raccordés. Il est précisé que le décalage entre les programmations urbaines et de traitement des eaux usées ne pourra en aucun cas se traduire par des déversements d'eaux usées.

J'ai bien noté qu'une nouvelle station d'épuration d'une capacité de 5 000 EH devrait être mise en service fin 2012. Par ailleurs, des aménagements de la station d'épuration existante doivent être réalisés d'ici fin 2009 pour permettre le raccordement de 750 EH entre 2009 et 2010 (secteurs du Calvaire, de la Chataigneraie et de Versailles). Ces aménagements permettront-ils d'éviter les déversements vers le milieu naturel ou les pertes de boues à partir de la station d'épuration en cas d'à-coups hydrauliques ? J'en doute quand je constate que l'exploitant indique qu'au cours des neufs premiers mois de l'année 2008 le by-pass a été sollicité 73% du temps.

En l'état, pour ce volet spécifique « eaux usées » le projet présenté ne permet pas de répondre aux objectifs fixés par le SAGE estuaire de la Loire. En effet :

- l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité est prévue fin 2011,
- la nature exacte des effluents raccordés reste indéterminée, quel flux de pollution sera généré ? Nécessiteront-ils par exemple un prétraitement avant raccordement au réseau collectif ?
- or le réseau de collecte des eaux usées et la station d'épuration, même renforcée, resteront structurellement sensibles aux surcharges organiques et hydrauliques,
- et la nouvelle station d'épuration susceptible de recevoir de nouveaux effluents sera opérationnelle au mieux fin 2012.

Au vu des incertitudes relatives à la gestion des eaux usées, malgré la qualité du dossier par ailleurs, le bureau de la CLE a émis un avis défavorable sur celui-ci. En effet, une commercialisation de la zone d'activités sans que la collectivité dispose d'équipements en capacité de traiter les eaux usées, alors même que les ouvrages existants sont structurellement surchargés, génèrera des déversements d'eaux usées supplémentaires dans le milieu récepteur.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de mes respectueuses salutations.



Françoise VERCHÈRE
Présidente du SAGE Estuaire de la Loire